



Le Broc
Conseil Municipal
Séance du 13/06/2022

Compte-rendu sommaire

Le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, Salle du Conseil, le Lundi 13 Juin 2022 à 18 heures 30, sous la présidence de Monsieur Olivier TEZENAS, Maire.

Date de la convocation : 09 juin 2022

Etaient présents : Mmes et Mrs Olivier TEZENAS, Lionel DIRAND, Gaëlle EYDIEUX, David ANDRE, Nelly RICA, Eva RUAULT, Joëlle VERGE, Jean-Paul GUICHARD

Etait représenté : M. Arnaud BOURGEOIS (pouvoir à Olivier Tezenas)

Etaient absents : Mrs Korentin DUPARC, Fabien CHAPOUL, Mmes Cécile LAURENT, Monique TIXIER

Madame Eva RUAULT est élue secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance précédente est lu et approuvé à l'unanimité des membres présents.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE EN CDD

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux qu'il y a lieu de créer un poste d'adjoint technique à temps complet pour accroissement saisonnier d'activité au niveau des services techniques, notamment les travaux d'été, entretien des espaces verts, arrosage des jardinières, entretien de la voirie.

L'emploi créé est un poste d'adjoint technique de 2ème classe, à temps complet - 35/35ème, en CDD, pour la période du 15 juin 2022 au 14 août 2022.

Le contrat à durée déterminée pour accroissement saisonnier d'activité sera établi à durée déterminée sans période d'essai, ni renouvellement.

Votes : 9 pour.

REFORME DE PUBLICITE DES ACTES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage ;
- Soit par publication sur papier ;
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Le Broc afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes.

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage à la porte de la Mairie et au secrétariat.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal

DECIDE :

D'ADOPTER la proposition de maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

Votes : 9 pour.

CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS - RUE DE LA CANCHE - RUELLE DE LA FONTAINE ET RUE DU PRESNOIR

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les travaux d'aménagement des espaces publics de la Rue de la Canche, Ruelle de la Fontaine et Rue du Pressoir, sont réalisés conjointement avec le traitement de la voirie, des réseaux d'eaux pluviales, des eaux usées, le réseau d'eau potable ainsi que tous les réseaux secs, enfouissement des réseaux électrique et de télécommunications.

Il s'avère que certains de ces travaux relèvent de la maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'agglomération d'Issoire (A.P.I.), et d'autres travaux relèvent de la compétence de la commune du Broc.

Une cohérence dans la mise en œuvre de l'ensemble de ces travaux très imbriqués, et réalisés conjointement est indispensable, il a été convenu qu'un seul maître d'ouvrage gère l'ensemble des travaux nécessaires au projet.

Pour cela, une convention entre A.P.I. et la commune est proposée, elle a pour objet :

- De désigner la commune de comme maître d'ouvrage unique des travaux,
- De définir les obligations respectives de la commune et d'A.P.I. en ce qui concerne les conditions d'exécution des travaux,
- D'arrêter les modalités de financement des travaux à réaliser.

Le montant estimé de l'opération s'élève à 417 464.00 € H.T.

La commune du Broc et A.P.I. s'engagent à payer aux titulaires des marchés, sur émission des factures et des certificats de paiement propre à chaque partie et à chaque compétence pour l'opération selon les modalités de répartition définies dans la convention à intervenir.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec A.P.I.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la Communauté d'Agglomération d'Issoire (A.P.I.) pour la réalisation des travaux d'aménagement des espaces publics Rue de la Canche, Ruelle de la Fontaine et Rue du Pressoir.

Votes : 9 pour.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 00.

Le Maire,
Olivier TEZENAS

